



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Forage pour l'abreuvement de bovin de GAEC DE BATHELEMONT sis sur la commune Saint-Médard (57260).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GAEC DE BATHELEMONT

Raison sociale

GAEC DE BATHELEMONT

N° SIRET

4 5 3 3 0 7 1 9 1 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

GAEC

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

VAUTRIN

☒ Monsieur

Prénom(s)

Claude

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27°a Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau...	Rubrique 1.1.1.0 : « Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau » (D)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en un forage pour l'abreuvement de bovin de GAEC DE BATHELEMONT sis sur la commune Saint-Médard (57260).

Ce forage fait l'objet d'une déclaration au titre des rubriques :

- Rubrique 1.1.1.0 : « Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau » (D)

D'après les informations fournis par le pétitionnaire, le GAEC DE BATHELEMONT est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous la rubrique de Déclaration (D).

4.2 Objectifs du projet

Après l'analyse des besoins du GAEC DE BATHELEMONT, les prélèvements au sein de l'entité hydrogéologique régionale Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin (FRCG108) seront de :

- Un débit instantané de : 3 m³/h ;
- Un débit journalier de : 10 m³/j (2 m³/h x 5 h/j) ;
- Un débit annuel de : 4000 m³/an (10 m³/j x 365 j/an) ;

Justification des prélèvements :

Le forage servira à l'abreuvement des bovins du GAEC DE BATHELEMONT qui possède :

- | | | |
|-----------------------|-------------------------|---|
| - 20 vœaux laitiers | - 30 génisses laitières | - 15 Bovins d'engraissements (semi-finition); |
| - 45 vaches laitières | - 5 vaches tarées | - 10 Bovins d'engraissements (finition). |

Les volumes demandés correspondent aux besoins maximums de GAEC DE BATHELEMONT (majoré pour prendre en compte l'évolution de l'entreprise) afin de subvenir à l'abreuvement de bovin.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront effectués par la société de forage AVENIR TECHNI' FORAGE (89365331100017) à partir de juillet 2024 pendant une durée maximale de 5 jours après la réception du récépissé permettant leur commencement .

Le forage sera effectué selon une méthode de marteau fond de trou et un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures et un débit estimé à 5 m³/h. Les eaux seront rejetées à même le sol. Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130.

Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article 131 du Code Minier), réalisée sur la plateforme DUPLOS.

Un rapport de fin de travaux au format GESFOR sera édité par le maître d'œuvre où seront consignées toutes les données techniques de l'ouvrage réalisé (coupe technique et géologique, essai de pompage, déroulement des travaux, ...).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le débit instantané sera d'environ 2 m³/h, et le fonctionnement sera d'environ 5 h/j soit un débit de 10 m³/j. La consommation annuelle sollicitée sera au maximum d'environ 3300 m³ par an. La période de prélèvement envisagée sera de 365 jours par an.

Le volume annuel maximal sollicité ne devra pas être dépassé. Un compteur volumétrique sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage et les valeurs seront sauvegardées pour l'administration.

En cas d'abandon de l'ouvrage, il sera comblé selon les règles de l'art afin de protéger la ressource en eau souterraine. Conformément à l'arrêté ministériel du 11/09/2003 modifié, un rapport de fin de travaux sera transmis à la Préfecture du Département. Cette partie est plus détaillée au sein du paragraphe 6 Abandon de l'ouvrage, dans l'annexe 8.2.1 Dossier Loi sur l'Eau.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est nouveau, et fait l'objet d'une soumission à l'examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1. Deux cas de procédures peuvent être envisagées, soit :

- Il sera soumis à la procédure de déclaration simple, au titre de la loi sur l'eau en application de l'article R214-32 qui stipule que « toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés ».

- Soumis à une évaluation environnementale, selon les dispositions de l'article R-122-5 du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur de l'ouvrage prévisionnelle (m)	150 m
Diamètre du forage (mm)	192 mm
Période de prélèvement (h/jour)	5 h/jour (moyenne)
Débit instantané (m3/h)	2 m3/h
Débit annuel (m3/an)	4000 m3/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet de forage est situé au sein d'une commune qui est soumis au Règlement National d'Urbanisme.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La Natura 2000 la plus proche est celle de la directive Habitat : Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille) (FR4100232) à 700 m.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site Classé le plus proche est : "Porte de France" de Marsal à 2 km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le prélèvement se fera au sein de la formation Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin (FRCG108). Les volumes concernés seront de : - Un débit instantané de : 2 m³/h ; - Un débit journalier de : 10 m³/j (2 m³/h x 5 h/j) ; - Un débit annuel de : 4000 m³/an (10 m³/j x 365 j/an) ;
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pendant la phase travaux, seul le pompage de dessablage pourrait avoir un impact mais sa durée maximale ne sera que de 12 h et de faibles débits seront soutirés. Pendant l'exploitation, le prélèvement se fera 5 heures par jour pour un débit instantané d'environ 2 m³/h. L'impact du prélèvement sera donc faible et temporaire puisque le pompage n'est pas continu quotidiennement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'aquifère du Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin (FRCG108) a un état évalué par le SDAGE comme bon . De plus, ce forage permettra de réduire la pression exercée sur le réseau d'eau potable et/ou un apport de cette eau par voie terrestre (camion citerne).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le forage d'une emprise de 3 m² lors de son exploitation n'impactera pas une potentielle zone humide ou le réseau hydrographique en surface de part les précautions prises.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le forage est situé à 700 m de la Natura 2000 la plus proche. Il s'agit de la zone : Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille) (FR 4100232). Le forage n'aura pas d'impact sur celle-ci, une note détaillée est présente dans l'annexe 8.2.1 (Dossier Loi Sur l'Eau) chapitre 4.3.1. (Incidences sur les zones naturelles).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des nuisances sonores au voisinage proche de l'atelier, soit au maximum 8h/j et en une durée limitée dans le temps (5 j de travaux).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des vibrations au voisinage proche de l'atelier, soit au maximum 8h/j et en une durée limitée dans le temps (durée travaux estimée à 5j)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Oui lors de la phase de construction de l'eau pourra être rejetée.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux seront rejetées à même le sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Ce forage présente un intérêt économique et écologique, puisqu'il permet d'éviter l'usage du réseau communal, un raccord à celui-ci ou un apport d'eau par voie terrestre. Des mesures seront prises pour protéger la ressource en eau:

- Le forage et le réseau hydrographique ne partage pas le même aquifère, les temps de prélèvement et débit de pompages sont de plus limités et n'impacteront donc pas le cours d'eau le plus proche.
- La technique de forage utilisée est le marteau fond de trou avec tubage de soutènement à l'avancement (si terrain bouillant). Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures.
- Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Lors des travaux, les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche. Le rejet des eaux pompées lors du pompage de dessablage se fera à même le sol du site après décantation dans un bac. La phase de travaux ne sera réalisée qu'en journée, soit au maximum 8h/j et aura donc une durée limitée dans le temps (durée totale des travaux estimée à 5 jours).

Lors de l'exploitation, la tête du puits sera constituée d'une buse ronde en béton. La tête sera protégée par un galva cadenassable avec une hauteur hors-sol de 0.3 m minimum. La partie supérieure du forage sera cimentée par injection à l'aide d'une pompe jusqu'à une profondeur de 9 m par rapport au terrain naturel. Ces dispositions préviennent des risques d'entrées d'eaux issues des ruissellements superficiels et hypodermiques directement dans l'ouvrage.

L'implantation de forage permettra de diversifier l'accès à la ressource en eau et éviter un usage du réseau communal, tout en respectant les distances réglementaires.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de forage du GAEC DE BATHELEMONT devrait être dispensé d'évaluation environnementale car :

- Il ne porte pas atteinte à un patrimoine naturel ou à un bien ;
- Il n'est pas concerné par le risque inondation et la présence d'une tête de puits étanche empêchera l'entrée des eaux extérieures dans le forage ;
- Le prélèvement d'eau ne portera pas atteinte aux eaux superficielles car une couche imperméable sépare l'aquifère du réseau hydrographique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒